VILLE DE
MARGUERITTES

ARRETÉ N°154/2026/ST

Objet : Règlementation temporaire d'interdiction d'accès à la tribune du stade d'honneur du domaine de Praden

Dossier suivi par : Monsieur Jonathan GRIMAUD, Conseiller délégué aux sports

Le Maire de la Commune de Marguerittes (Gard),
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants,
Considérant qu'il relève de l'autorité municipale de prescrire les mesures pour prévenir les atteintes à la sécurité publique pouvant résulter de l'occupation de la tribune du stade d'honneur du domaine de Praden,
Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de règlementer l'accès à la tribune du stade d'honneur du domaine de Praden,

ARRETE

ART.1 : L'accès à la tribune du stade d'honneur du domaine de Praden à 30320 Marguerittes sera interdit à partir du 14/10/2026 à 8h jusqu'à sa réparation complète et définitive.

ART.2 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la loi par toute personne habilitée à les constater.

ART.3 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le tribunal administratif de Nîmes.

ART.4 : Le présent arrêté est publié conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de Marguerittes.

ART.5 **:** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant chef de la brigade de Gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Marguerittes et à M. le Président de l'ESM Football Club.

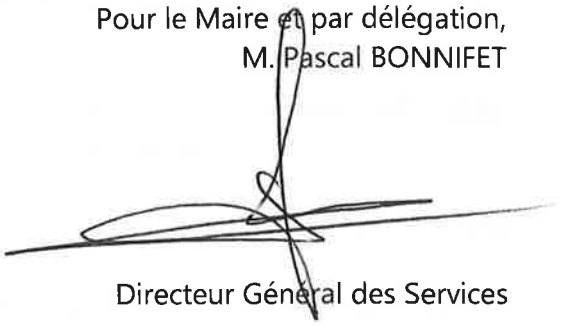
SERVICES TECHNIQUES
18, avenue de Nîmes
30320 Marguerittes
Tél. : 04 49 29 59 69
services.techniques@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Mise en ligne le : 15/10/2026 15:40 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/82868

ART.6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes (Gard), le treize octobre deux mille vingt-six.

Pour le Maire et par délégation,
M. Pascal BONNIFET



Directeur Général des Services

Mise en ligne le : 15/10/2026 15:40 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/82868